

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 17 (1872)
Heft: (4): Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue Militaire Suisse

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 03.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE DES ARMES SPÉCIALES

Supplément mensuel de la REVUE MILITAIRE SUISSE, n° 4 (1872).

ORGANISATION DES COMPAGNIES DE TRAIN DES ÉQUIPAGES.

*Rapport présenté par M. le major fédéral Paquier, à la réunion des officiers
à Lausanne, le 5 février 1872.*

Notre organisation militaire actuelle semble avoir eu pour but unique de mettre en ligne le plus grand nombre d'hommes possible; elle s'en est remise au patriotisme de la population et à l'énergie des officiers pour suppléer à l'absence presque complète des corps auxiliaires. Or, messieurs, les dernières guerres et notre campagne d'hiver de 1871 nous ont suffisamment prouvé qu'une armée nombreuse ne peut tenir campagne si ces corps auxiliaires sont insuffisants; elles nous ont prouvé aussi qu'une armée ayant en ligne un effectif inférieur à celui de l'adversaire peut offrir une résistance beaucoup plus grande si ses transports et ses approvisionnements de toute nature sont parfaitement organisés et assurés dès le début des hostilités.

Le projet de M. le conseiller fédéral Welte a le même défaut. Il augmente considérablement l'effectif de toutes les armes, mais ne dit pas un mot de ce qui tient une si grande place dans les armées allemandes, les colonnes de bagages et les colonnes d'approvisionnements.

Les commissaires des guerres fédéraux qui ont fait la dernière campagne ont si bien senti les inconvénients du système actuel, qu'ils réclament maintenant à grands cris la création d'un corps du Commissariat. D'autres officiers ont été frappés des lacunes qui les touchaient de plus près et demandent les uns des colonnes de bagages, les autres des parcs de division plus complets.

Il est certain qu'une nouvelle organisation militaire fédérale, supprimant l'échelle des contingents, aura pour effet d'augmenter considérablement l'effectif de l'armée. Si cette augmentation est attribuée presque en totalité aux troupes en ligne, les dangers très-sérieux que nous courrons actuellement seront doublés. Au lieu d'avoir une armée se mouvant difficilement et peu approvisionnée, nous aurons une grosse armée qu'il ne sera plus possible ni de nourrir, ni de faire manœuvrer, pour peu que les circonstances du terrain et de l'atmosphère soient défavorables.

Enfin si nous n'augmentons pas le chiffre des munitions attribuées aux parcs de division, nous courrons le risque de ne pas pouvoir remplacer suffisamment les munitions employées un jour de combat.

Le train des équipages est un des corps auxiliaires de l'armée; il faut qu'il ait un effectif correspondant à celui des troupes qu'il doit servir et que son organisation soit établie d'après la répartition générale de l'armée. Ne voulant et ne pouvant pas étudier cette organisation suivant chacun des systèmes de répartition proposés pour l'armée fédérale, j'ai pris pour base de ce travail la répartition du 16 juillet 1870 et ai cherché à me rendre un compte aussi exact que possible des besoins que cette répartition pourrait avoir à satisfaire au moyen du train des équipages.

Les services exigés du train sont de deux natures :

- a) Transport des voitures des parcs de division.
- b) Transport de toute espèce de voitures et d'approvisionnements, remplaçant ainsi les chars de réquisition qui sont absolument condamnés.

Le service du train aux parcs de division ressemble extrêmement au service d'une batterie qui n'irait jamais au feu. L'emploi de ces compagnies n'exige pas une organisation qui permette de détacher pour longtemps des petites fractions de ce corps.